Une voix: Bien envoyé!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous semblons nous plaindre de la démarche d'un député. Je ne le blâme pas de chercher un moyen de faire passer ses idées. Je pense simplement qu'il n'a pas choisi le bon. C'est un député très compétent et il l'a bien montré, surtout depuis qu'il a quitté le cabinet. J'espère qu'il continuera ainsi. Mais, s'il estime que c'est le meilleur moyen de faire avancer ses idées, je crains que son jugement ne soit pas très sûr. Nous donnons l'impression de critiquer le député de Windsor-Ouest, mais moi c'est surtout l'autre endroit que vise ma critique. Je pense que les sénateurs n'ont pas le droit, connaissant leurs règles . . .

Des voix: Règlement!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... connaissant leurs règles et les nôtres au sujet des relations officielles entre les deux Chambres, d'inviter le député à comparaître ou de consentir à ce qu'il se présente. Ce court-circuit déroge à toutes les conventions établies. Je conviens qu'il y a autant de règles que l'on veut en trouver aussi bien dans leur Règlement que dans le nôtre et que dans le Beauchesne, mais il est clair que les conventions entre les deux Chambres sont établies de façon officielle. Lorsqu'un député va au Sénat ou qu'un sénateur vient ici essayer de dire que sa propre Chambre a pris une décision erronée, ils violent le principe même du fonctionnement de ces deux endroits. Voici en outre mon argument principal: j'estime qu'il ne sied pas qu'un député de ce corps élu démocratiquement aille plaider sa cause devant un corps ni élu ni représentatif, tel que le Sénat du Canada.

• (1450)

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question de privilège sur laquelle on vous prie de vous prononcer aura à mon avis des conséquences graves pour les députés et pour l'avenir du système des comités, autant ceux de la Chambre que du Sénat.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'argumentation de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je dois dire que je reconnais avec lui que les Règlements des deux Chambres doivent fonctionner parallèlement pour ce qui est de la comparution d'un membre de l'une des deux Chambres devant un comité ou tout autre organe représentatif de l'autre. Il y a toutefois un point sur lequel je diffère absolument d'avis avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. On connaît son opinion du Sénat, mais j'estime qu'elle ne devrait pas influencer sur la conception d'une division rationnelle des tâches entre les divers comités du Sénat et de la Chambre.

Dans ses observations le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a voulu établir une distinction. Il a dit qu'à son avis il conviendrait que des députés comparaissent devant certains comités de l'autre endroit. Il a mentionné le comité sur les media d'information et le comité sur la pauvreté et il a déclaré qu'à son avis il ne conviendrait pas

Privilège-M. Reid

que des députés comparaissent devant des comités du Sénat traitant de questions dont pourrait avoir à connaître en temps ordinaire un comité de la Chambre. Il serait preque impossible d'appliquer une telle distinction et, à mon avis, elle n'aurait aucune signification. Le vaste champ d'activité du comité sur la pauvreté, pourrait certes donner lieu à la prise de mesures émanant de la Chambre.

Il y a une question encore plus fondamentale que, je l'espère, Votre Honneur envisagera. Par exemple, à l'heure actuelle un comité de l'autre endroit étudie les lois sur le cannabis. Sauf erreur certains députés ont des opinions sur ce sujet et aimeraient témoigner; si je fais erreur c'est qu'on m'a mal informé. A mon avis, il n'est que juste que l'on donne à des députés l'occasion de faire des témoignages, qui pourraient être longs, s'ils demandent par la voie appropriée la permission de comparaître devant l'autre endroit, permission qui devrait alors leur être accordée.

Aujourd'hui nous cherchons tous à rendre le système des comités efficace. Or, ils sont surchargés de travail, les heures de réunions créent parfois des problèmes et on a aussi des difficultés à obtenir la présence des députés à divers endroits. Puisque le Sénat aussi bien que la Chambre sont dotés de comités et qu'il y a un moyen de séparer les tâches de façon rationnelle et officieuse en ce qui concerne les audiences aux premières étapes de l'étude des mesures, il me semble avisé que le Règlement autorise les députés à comparaître à l'autre endroit.

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je veux dire quelques mots sur cette question de privilège, parce que je viens d'entendre dire que le Règlement de la Chambre des communes n'est pas semblable à celui du Sénat.

Et je crois que cela s'explique, monsieur le président. Si on ne permet pas, par exemple, au député élu démocratiquement d'agir librement au niveau du gouvernement, si à l'intérieur d'un parti, comme plusieurs le prétendent, une dictature s'établit, qui empêche le député d'agir à titre d'élu du peuple, cela fausse le jeu de la démocratie.

Ce n'est pas pareil en ce qui a trait au Sénat, monsieur le président. Le Sénat peut avoir ses restrictions. On dit qu'il faut absolument obtenir la permission du Sénat pour aller témoigner devant un comité de la Chambre des communes. En effet, les sénateurs ne sont pas des gens élus, ce sont des gens nommés politiquement. Ainsi, le Sénat peut avoir ses obligations. Les politiciens peuvent obliger des sénateurs à comparaître, eux qui ne sont pas élus démocratiquement, mais nommés par faveur politique. C'est ce qui peut expliquer la différence autre les règlements régissant les deux Chambres.

Empêcher un député ou un ministre d'aller témoigner devant un comité du Sénat, cela serait tout simplement mettre une entrave à la liberté démocratique, parce que le simple député est élu aussi démocratiquement qu'un ministre ou que le premier ministre, et il devrait avoir les mêmes droits de témoigner devant ces comités.